

Constitution du dossier de demande d'aménagements d'épreuves pour le diplôme national du Brevet.

Le dossier comprend le **formulaire renseigné par les représentants légaux du candidat et l'équipe pédagogique ainsi que les pièces pédagogiques et médicales** permettant l'évaluation du retentissement des troubles pour le passage de l'examen.

Pièces pédagogiques :

- Copie du PAP ou du PAI ou du PPS **et/ou** GEVASCO ;
- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou toutes disciplines nécessitant de la rédaction, et *pour les troubles dyscalculiques* mathématiques) ;
- Trois derniers bulletins scolaires.

Pièces médicales :

Les pièces médicales à fournir sont un certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.

En cas de handicap visuel :

-un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires.

En cas de handicap auditif :

-un certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé (audiogramme....).

En cas de handicap moteur :

- un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
- *les membres supérieurs*, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine) ;
 - *les membres inférieurs* détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc...).

En cas de troubles des apprentissages : (*dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...*)

Bilan orthophonique chiffré et argumenté récent (dans la mesure du possible de *moins d'un an*), précisant les antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : **(résultats en déviations standards)**.

Et si le candidat a effectué par le passé d'autres investigations du type : bilan fait au centre de référence du langage, bilan psychométrique chiffré (QI), bilan neuropsychologique....

Et tout autre document permettant d'évaluer le retentissement des troubles présentés en vue du passage de l'examen.

Nota bene : La prise de rendez-vous pour obtenir des bilans après la clôture des inscriptions n'est pas un motif valable pour déposer un dossier hors délais. Le candidat doit déposer sa demande avec les documents en sa possession avant la date prévue par la réglementation. Il a un délai de 15 jours au-delà de cette date pour remettre les pièces médicales.

La date limite de remise du dossier de demande d'aménagements d'épreuves à l'établissement de scolarisation est fixée au 8 décembre 2023.

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas traité.